

Décision n° CODEP-DEU-2014-013017 du 19 mars 2014 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de la dénomination d'un organisme agréé mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-1 et L. 592-2 ;

Vu la décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2012-067374 du 11 décembre 2012 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément de l'organisme IMEX SERVICES ;

Vu le courrier de M. Jacques MARIE, Directeur de la société AEMCO Nord de France, en date du 24 janvier 2014, informant l'Autorité de sûreté nucléaire de la modification de dénomination de la société IMEX et de l'organisme agréé IMEX SERVICES et les documents annexés au courrier ;

Décide :

Article 1^{er}

Dans la décision d'agrément susmentionnée du 11 décembre 2012, la dénomination de l'organisme « IMEX SERVICES » est remplacée par « AEMCO Nord de France » ; l'adresse du siège social sise au 61, rue de l'Abbaye- Bât. A 1^{er} étage - 50100 CHERBOURG-OCTEVILLE reste inchangée.

L'échéance et les domaines de l'agrément restent inchangés comme indiqué en annexe.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 19 mars 2014

Signé

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le Directeur général adjoint**

Jean-Luc LACHAUME

ANNEXE

à la Décision n° CODEP-DEU-2014-013017 du 19 mars 2014 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de la dénomination d'un organisme agréé mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : AEMCO Nord de France

Numéro d'agrément : OARP0062

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées			Agréé jusqu'au 11 décembre 2017
Radionucléides en sources non scellées			Agréé jusqu'au 11 décembre 2017
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X)			Agréé jusqu'au 11 décembre 2017
Accélérateurs de Particules			
Conditions limitatives			